

Département fédéral des affaires étrangères

242.512.0 - GEN 4/11

Notification aux Gouvernements des Etats parties aux Conventions de Genève du 12 août 1949 pour la protection des victimes de la guerre

PROTOCOLE ADDITIONNEL III

I. Ratification par la République démocratique du Timor-Leste

Le 29 juillet 2011, la République démocratique du Timor-Leste a déposé auprès du Conseil fédéral suisse son instrument de ratification du Protocole III.

Conformément à son article 11, paragraphe 2, le Protocole entrera en vigueur pour la République démocratique du Timor-Leste six mois après le dépôt de l'instrument, soit le 29 janvier 2012.

II. Déclaration de la République argentine

Le 4 août 2011, la République argentine a réagi à la déclaration faite par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord le 15 juin 2011 dans les termes suivants (traduction non officielle de l'original espagnol):

«La République argentine rejette la demande britannique d'étendre l'application du Protocole aux îles Malouines, Géorgie du Sud et Sandwich du Sud.

Le Protocole s'applique aux îles Malouines, Géorgie du Sud et Sandwich du Sud en tant que partie intégrante du territoire de la République argentine, en vertu de la ratification du Protocole par le Gouvernement argentin le 16 mars 2011.

Concernant la question des îles Malouines, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté les résolutions 2065 (XX), 3160 (XXVIII), 31/49, 37/9, 38/12, 39/6, 40/21, 41/40, 42/19 et 43/25, qui reconnaissent l'existence d'un différend de souveraineté et demandent à la République argentine et au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de reprendre les négociations pour trouver une solution pacifique et durable au différend, avec l'interposition des bons offices du Secrétaire Général des Nations Unies, qui devra informer l'Assemblée générale sur les progrès accomplis. Pour sa part, le Comité spécial des Nations Unies pour la décolonisation s'est prononcé à plusieurs reprises, dans le même sens, en dernier lieu par le biais des résolutions adoptées le 24 juin 2010 et le 21 juin 2011. En outre, l'Assemblée Générale de l'Organisation des Etats Américains a adopté le 8 juin 2010 et le 7 juin 2011 de nouvelles déclarations en termes similaires sur la question.

La République Argentine réaffirme ses droits de souveraineté sur les îles Malouines, Géorgie du Sud et Sandwich du Sud ainsi que sur les espaces maritimes environnants.»

III. Adhésion de la République d'Arménie

Le 12 août 2011, la République d'Arménie a déposé auprès du Conseil fédéral suisse son instrument d'adhésion au Protocole III.

Conformément à son article 11, paragraphe 2, le Protocole entrera en vigueur pour la République d'Arménie six mois après le dépôt de l'instrument, soit le 12 février 2012.

La présente notification est faite par le Conseil fédéral suisse en sa qualité de dépositaire (www.dfae.admin.ch/depositaire) des Conventions de Genève et des Protocoles additionnels.

Berne, le 1^{er} septembre 2011

